

ADEME



CREATION DE SITES PILOTES GAZ NATUREL VÉHICULES

Dossier de presse

Contacts presse

H&B Communication
Nadège Chapelin – Sonia Rolland
Tel : 01 58 18 32 55
n.chapelin@hbcommunication.fr

Contacts

ADEME : Patrick COROLLER/Laurent GAGNEPAIN (laurent.gagnepain@ademe.fr)
AFGNV : Vincent TISSOT-FAVRE (afgnv@wanadoo.fr)
GART : Anne-Marie COMMENAY (anne-marie.commenay@gart.org)
Gaz de France : Anne COURTOIS(anne.courtois@gazdefrance.com)

Sommaire

Contexte

Pourquoi créer des sites pilotes gaz naturel véhicules

Le soutien financier

Les six sites pilotes gaz naturel véhicules retenus

Le suivi des sites pilotes gaz naturel véhicules

Annexes

- Qu'est-ce que le gaz naturel véhicules ?
- Les partenaires du programme
- Sélection des sites pilotes gaz naturel véhicules
- Dispositions de nature fiscales

Contexte

Le système de transports routiers français dépend à plus de 95 % des produits pétroliers. Les tensions sur leur prix et sur leur approvisionnement rappellent la nécessité de réduire leur impact dans l'économie européenne et sur le changement climatique.

Du fait de cette situation et plus particulièrement de l'accroissement significatif des transports en ville, il devient indispensable de favoriser le développement de véhicules propres et économes et de faire appel à des énergies alternatives.

Le gaz naturel en tant que carburant pour les véhicules constitue une solution prometteuse pour diminuer les émissions atmosphériques et sonores des véhicules et favoriser la réduction de la dépendance énergétique au pétrole. A ce titre, un 2^{ème} protocole a été signé le 3 novembre 1999 entre le Secrétariat d'État à l'Industrie, Gaz de France, PSA Peugeot Citroën, Renault, l'UFIP et l'AFGNV pour promouvoir la filière Gaz Naturel Véhicules.

Si, dans une phase de démarrage de la filière, de nombreuses opérations ont vu le jour en matière de bus et bennes à ordures ménagères, peu de projets ont par contre été lancés en matière de livraison de marchandises ou concernant des petits véhicules utilitaires urbains.

Il est désormais nécessaire de franchir une nouvelle étape et de mettre en œuvre des programmes significatifs pour les transports de marchandises et les véhicules légers, afin de disposer de référents techniques et économiques permettant de valoriser les projets auprès des différents opérateurs.

C'est pour cette raison que l'ADEME, l'AFGNV, le GART et Gaz de France ont décidé de constituer des sites pilotes gaz naturel véhicules, rassemblant une gamme diversifiée d'utilisateurs.

Pourquoi créer des sites pilotes gaz naturel véhicules ?

L'objectif de cette opération "sites pilotes" est de constituer, au sein d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités et sous leur animation, des flottes significatives de véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicules, par exemple :

- des bus du réseau de transport,
- des bennes à ordures ménagères,
- des véhicules de livraison de marchandises (utilitaires légers et poids lourds),
- des véhicules municipaux, d'artisans ou d'entreprises privées,
- des voitures particulières.

Le but final est de créer une nouvelle dynamique sur la filière gaz naturel véhicules en fédérant les différents acteurs (collectivités, pouvoirs publics, constructeurs, distributeurs d'énergie, gestionnaires de flottes, transporteurs ...), afin d'expérimenter et de montrer sa viabilité sur une échelle représentative.

Un tel projet doit permettre notamment d'optimiser un réseau de stations de compression de gaz naturel véhicules (nouvelles ou existantes) en les rendant attractives, par des effets d'échelle, sur un plan économique. Le carburant gazeux sera distribué à des utilisateurs multiples.

L'objectif final est de créer dix sites pilotes gaz naturel véhicules. Depuis le lancement de l'appel à candidature en février 2004, six sites ont été aujourd'hui sélectionnés. La durée de cette opération sera de deux ans à compter du 18 novembre 2004.

Le soutien financier mis en place

- **Les aides de l'ADEME**

Dans le cadre de ces sites pilotes, et en conformité avec son régime d'aides dans le domaine des transports approuvé par la Commission Européenne le 5 mars 2003 (Aide d'Etat 353/2001- France), ainsi que dans la limite du budget prévu pour cette opération, l'ADEME pourra apporter les aides suivantes :

- **Bus et Bennes à Ordures Ménagères(BOM) fonctionnant au gaz naturel véhicules**

Les aides sont octroyées à des bénéficiaires publics ou privés, intervenant dans le cadre d'une mission de service public, investissant dans un parc de véhicules bus et/ou BOM et **sous la condition que la station de compression du gaz alimente au minimum sur 3 ans 15 véhicules** (bus et/ou BOM) :

1 Bus

- Critères d'obtention : sur 3 ans, fonctionnement au gaz naturel d'un tiers du nombre de bus renouvelés.
- Aide de **7 500 euros** par bus, limitée aux seules acquisitions de la première année ou dans la limite de **40 bus aidés sur 3 ans**, dans le cadre ou non de l'opération "sites pilotes gaz naturel véhicules".

2 Bennes à ordures ménagères

- Critères d'obtention : sur 3 ans, équipement en véhicules propres (gaz, électriques, hybrides) d'un tiers de la flotte des BOM renouvelées.
- Aide de **7 500 euros** par BOM limitée aux seules acquisitions de la première année ou dans la limite de **40 BOM aidées sur 3 ans**, dans le cadre ou non de l'opération "sites pilotes gaz naturel véhicules".

- **Véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 3,5 tonnes fonctionnant au gaz naturel véhicules**

Cibles : Collectivités et entreprises privées

Financement de 30 % du surcoût de l'équipement gaz naturel véhicules par rapport à la solution conventionnelle.

Pour les entreprises du secteur des transports, l'aide sera limitée à **30 % du coût éligible** (c'est-à-dire la différence entre le prix d'un véhicule gaz naturel et son équivalent classique) avec un bonus de 10 points pour les PME et les bonus régionaux prévus pour les entreprises situées dans les régions assistées.

➤ **Voitures particulières, véhicules utilitaires légers et véhicules de transport en commun de passagers jusqu'à 22 places fonctionnant au gaz naturel véhicules**

Cibles : Collectivités et entreprises privées

Aide à l'acquisition maximale de 1 500 euros par voiture particulière et petit utilitaire de Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes et par transport en commun de passagers jusqu'à 22 places.

A l'exception des entreprises du secteur des transports, ces aides seront administrées conformément au règlement d'exemption n° 69/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides dites "de minimis".

Pour les entreprises du secteur des transports, l'intensité de l'aide sera limitée à **30 % du coût éligible** (c'est-à-dire la différence entre le prix d'un véhicule gaz naturel véhicules et son équivalent classique) avec un bonus de 10 points pour les PME et les bonus régionaux prévus pour les entreprises situées dans les régions assistées.

Cible : particuliers

Voir annexe sur les déductions fiscales.

- **Dispositions de nature fiscale**

(Voir en annexe la liste des mesures.)

- **Offre de Gaz de France**

Gaz de France, via sa filiale GNVert, proposera sur sa zone d'intervention un service Energie adapté au site incluant en particulier la gestion technique et financière de la station de compression et permettant d'obtenir un **prix de carburant maximum de 0,69 euros TTC par Nm³** hors contrats spécifiques (tarif valable pour toute la durée de l'opération).

- **Autres offres**

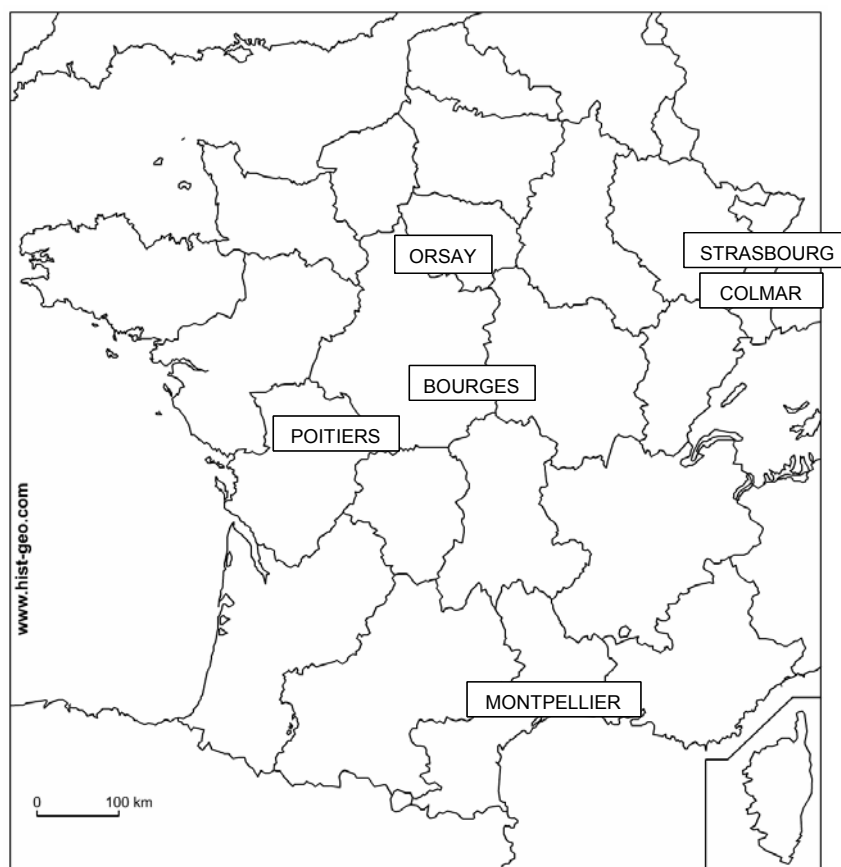
Dans le cadre de ces sites pilotes, les constructeurs mettront en œuvre un service après-vente de haute qualité (en particulier une organisation de maintenance dédiée au gaz naturel véhicules) et veilleront à la bonne implication de leurs réseaux.

Les actions locales de promotion pourront être aidées financièrement par les partenaires de l'opération.

Les Conseils Généraux ou Régionaux, qui auront souhaité être partenaires de l'opération, pourront apporter un soutien aux projets.

Les producteurs ou distributeurs de gaz naturel autres que Gaz de France, qui souhaiteraient s'associer à cette opération, pourront le faire et, le cas échéant, apporter un soutien défini au cas par cas.

Les six sites pilotes gaz naturel véhicules actuellement retenus



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Urbains de Bourges (SIVOTU) et Compagnie des Transports de Bourges (CTB)

Le site de Bourges est équipé d'une station de compression pour les bus et d'une borne à remplissage rapide. Leur parc actuel de véhicules gaz naturel comprend 20 bus.

Le conseil général du Cher, l'entreprise ONYX pour le ramassage des ordures ménagères pourraient s'associer au SIVOTU et à la CTB.

Les achats envisagés de véhicules gaz naturel concerneraient dans un premier temps les bus et les bennes à ordures ménagères.

La promotion du gaz naturel véhicules se ferait au travers de conférences de presse, de publications diverses. Lors de la semaine du transport public la CTB a présenté un totem de 2 mètres consacré au GNV qui la suivra sur l'ensemble des salons et des présentations de l'offre de transport réalisés auprès des particuliers ou des scolaires. Des dépliants spécifiques seront réédités et des insertions publicitaires seront faites sur de nombreux supports (préfecture, bulletins municipaux, guides d'étudiants, associations sportives).

Communauté d'Agglomération de Colmar :

Le site de Colmar est équipé d'une station de compression avec une borne de remplissage rapide ; un système de badgeage est également mis en place. Leur parc actuel de véhicules gaz naturel comprend 18 bus et 84 véhicules légers.

Un partenariat est envisagé entre la communauté d'agglomération de Colmar, la ville de Colmar, la chambre de commerce et de l'industrie, VIALIS (régie municipale chargée de services à la collectivité), TRACE/STUCE (société exploitant et entretenant les bus urbains), les concessions locales (Renault, Peugeot, Citroën, Fiat et Renault Trucks), le garage Hattermann et COFROTEC (formateur spécifique gaz).

Les achats envisagés au cours de l'opération sont de 5 bus, 1 benne à ordures ménagères, 15 à 17 voitures particulières et 10 à 12 véhicules utilitaires légers.

La promotion du gaz naturel véhicules se ferait au travers de campagnes d'information, de l'élargissement des plages horaires d'accès à la borne de remplissage rapide et de la revente des véhicules légers d'occasion fonctionnant au gaz naturel des collectivités aux entreprises et aux particuliers.

Ville de Montpellier :

Le site de Montpellier possède une station de compression et une borne de remplissage rapide. Leur parc actuel de véhicules au gaz naturel comprend 71 bus, 11 bennes à ordures et 29 véhicules légers.

Un partenariat devrait se mettre en place avec la communauté d'agglomération de Montpellier et la Société Méditerranéenne de Nettoyement.

Une nouvelle station de compression serait construite et 40 bus ainsi que 6 véhicules légers pourraient être achetés au cours de l'opération.

La promotion du gaz naturel véhicules serait assurée au travers de la présentation au grand public de véhicules et de la parution d'articles dans le journal d'informations municipales "Montpellier notre ville" et celui de la communauté d'agglomération "Harmonie".

Commune d'Orsay :

Le site d'Orsay Nord-Ouest Essonne possède une station de compression à Marcoussis et une à Villejust. Son parc actuel est composé principalement de bus (16) et de bennes à ordures ménagères.

Un partenariat pourrait se mettre en place avec la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, dont fait partie Orsay, le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères : SIOM de la vallée de Chevreuse.

Dans un premier temps il est envisagé, pour la commune d'Orsay, l'achat de 3 véhicules légers et d'un poids lourd type polybenne, ainsi que la mise en place d'une station de remplissage privative au centre technique municipal.

La promotion du gaz naturel véhicules serait assurée au travers d'actions de sensibilisation auprès du grand public, des entreprises et collectivités locales situés au Nord-Ouest de l'Essonne.

Communauté d'Agglomération de Poitiers :

Le site de Poitiers est équipé d'une station de compression pour 55 bus. Leur parc actuel de véhicules gaz naturel comprend 47 bus et 84 véhicules légers.

Un partenariat est envisagé entre la communauté d'agglomération de Poitiers et la chambre des métiers.

Les achats envisagés au cours de l'opération sont de 8 bus, 2 poids lourds, 30 véhicules légers. Il est également prévu les installations d'une station de remplissage grand public, de 6 petites stations de compression de 7 m³/h et de 15 compresseurs de garage.

La promotion du gaz naturel véhicules se ferait au travers de campagnes de communication auprès de collectivités et des flottes d'entreprises locales, de la sensibilisation des deux hypermarchés de l'agglomération.

Communauté Urbaine de Strasbourg :

Le site de Strasbourg est équipé d'une station de compression pour les bus avec une borne de remplissage rapide ainsi qu'une station de remplissage ouverte aux particuliers et aux entreprises 24h/24. Leur parc actuel de véhicules gaz naturel comprend 55 bus, 3 cars et 16 bennes à ordures ménagères.

Un partenariat est envisagé entre la communauté urbaine de Strasbourg et la Compagnie des Transports de Strasbourg.

Les achats prévus au cours de l'opération sont de 25 bus, 16 poids lourds et 24 véhicules légers. Il est également envisagé l'installation d'une nouvelle station de compression pour des bus et des bennes à ordures ménagères.

La promotion du gaz naturel véhicules se ferait avec le soutien de Gaz de Strasbourg et de la chambre de commerce et de l'industrie, ainsi qu'au travers d'articles publiés dans les journaux de la ville de Strasbourg et de la communauté urbaine.

Achats prévisionnels totaux :

Pour l'ensemble des six premiers sites pilotes retenus, le total des prévisions d'acquisition de véhicules fonctionnant au gaz naturel s'élèverait sur deux ans aux environs de :

- ⇒ 100 bus
- ⇒ 10 bennes à ordures ménagères
- ⇒ 10 véhicules de transport de marchandises de Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes
- ⇒ 110 voitures particulières, véhicules utilitaires légers et véhicules de transport en commun de passagers jusqu'à 22 places.

Le suivi des sites pilotes gaz naturel véhicules

Cette opération va se dérouler sur une période de deux ans à compter du 18 novembre 2004.

Une campagne de suivi portant sur la mesure des performances environnementales, l'autonomie, les consommations pourra être réalisée sur une période minimale d'une année sur un échantillon de véhicules. Des mesures sur banc à rouleaux, impliquant une mise à disposition des véhicules au centre d'essais, pourront en particulier être initiées pour évaluer les émissions de polluants et de CO₂. Ces tests seront financés par l'ADEME.

A partir des données établies par les utilisateurs et en partenariat avec les collectivités, l'ADEME, l'AFGNV, le GART et Gaz de France dresseront les bilans économiques et financiers des opérations permettant d'analyser les coûts réels d'exploitation des véhicules.

Les questions liées à l'approvisionnement des véhicules en carburant seront aussi étudiées.

Un "retour d'expérience" sur la satisfaction des décideurs et des usagers pourra être mis en œuvre par les promoteurs du présent programme.

Les résultats de ces projets pilotes seront valorisés au niveau national par les différents partenaires.

Un comité de suivi composé de représentants des sites pilotes ainsi que de membres de l'ADEME, l'AFGNV, le GART et Gaz de France se réunira tous les six mois pour faire le point sur l'opération et suivre son déroulement. Un bilan sera dressé à la fin, au bout de deux ans.

ANNEXES

Qu'est-ce que le gaz naturel véhicules ?

Le gaz naturel véhicules se compose essentiellement de méthane (CH₄) et d'hydrocarbures très légers. Il est stocké dans des réservoirs sous une pression de 200 bar.

Ce carburant présente un grand intérêt sur les plans énergétique et environnemental pour les raisons suivantes :

- réduction de la dépendance au pétrole ;
- baisse des nuisances sonores par rapport au Diesel ;
- émissions de gaz à effet de serre sensiblement plus faibles par rapport à l'essence et équivalentes voire inférieures au Diesel et au GPL.
- effet bénéfique par rapport au gazole et à l'essence en terme d'impact sur la santé : pas de particules, peu d'oxydes d'azote, absence de polluants non réglementés toxiques.

Du point de vue de la sécurité, le gaz naturel véhicules est plus léger que l'air, donc se dilue rapidement dans l'atmosphère, et possède un point d'inflammation très élevé à 540°C. Les réservoirs sont dimensionnés pour résister aux chocs, notamment lors d'accident, et les circuits d'alimentation en gaz sont munis de vannes de sécurité.

Les partenaires du programme

- **L'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'ADEME est placée sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'écologie et du développement durable, de l'industrie. L'agence intervient en matière de qualité de l'air, des déchets et sols pollués, de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables, de bruit et de management environnemental, dans tous les secteurs d'activité et notamment celui des transports.

Dans ce dernier domaine, elle se doit de favoriser la réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre et, à ce titre, participe notamment aux actions de recherche sur les véhicules, met en œuvre des programmes d'évaluation des différentes technologies et accompagne financièrement le décollage des marchés.

- **L'AFGNV** (Association Française du Gaz Naturel Véhicules)

Fondée par le Ministère de l'Industrie, Gaz de France, Peugeot, Citroën, Renault, Renault VI et l'UFIP, l'AFGNV rassemble et fédère les acteurs de la filière, notamment les constructeurs.

L'association contribue au développement de l'utilisation du gaz naturel comme carburant. Elle informe et sensibilise par de nombreuses actions de communication. Elle intervient dans les domaines de l'environnement, de la réglementation, de la sécurité, de la fiscalité et plus généralement de l'économie de la filière. Ses commissions et ses groupes de travail constituent un lieu d'échanges et de propositions.

Après les succès rencontrés sur les marchés Bus et Véhicules urbains, l'AFGNV souhaite, à travers ce programme, contribuer au développement du gaz naturel véhicules dans les flottes privées ou publiques de véhicules légers ou utilitaires.

- **Gaz de France**

Gaz de France fait rimer depuis de nombreuses années développement durable avec pragmatisme et réalité. Après avoir accompagné le développement sur les transports publics et permis la mise à la route de près de 21000 véhicules lourds au gaz naturel (Bus et BOM), Gaz de France souhaite, à travers cet appel à candidature, permettre :

- aux collectivités qui s'engagent avec détermination dans les transports propres de trouver des réponses adaptées à leur besoin et à leur souhait de fédérer les acteurs autour de leur projet,
- une nouvelle réponse à une amélioration durable de notre environnement en travaillant sur le secteur important des transports de marchandises et des usages industriels des véhicules au cœur de nos villes.

- **GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport)**

Le GART est une association Loi 1901 fondée en 1980. Il réunit plus de 254 adhérents : la quasi-totalité des agglomérations et des régions, 50 % des départements, soit la très grande majorité des autorités organisatrices de transport. Le GART est la plate-forme d'échanges et de réflexion des élus transport, représentant toutes les tendances politiques françaises, mais aussi leur porte-parole au plan national et européen.

Les missions du GART :

- Être le porte-parole des collectivités territoriales auprès des institutions, du gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne et de la presse.
- Offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financiers, juridiques, techniques.
- Susciter et animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes.
- Fédérer les acteurs de la filière transport.

- **Les Régions**

Dans le cadre des contrats de plan État-Région et de leur politique de développement économique et de préservation de l'environnement, certaines régions souhaitent s'associer à ce programme. Cette démarche vise en effet à réduire l'impact sur l'environnement des moyens de transports et contribue à préserver la qualité de l'air et du cadre de vie dans une perspective de soutien au développement durable.

Sélection des sites pilotes gaz naturel véhicules

Dossier d'engagement

Un dossier d'engagement a été adressé à dix-huit collectivités ou groupement de collectivités présélectionnés par l'ADEME, l'AFGNV, le GART et Gaz de France pour leurs prédispositions à devenir sites pilotes, notamment par l'existence d'une première station de compression, créée pour l'alimentation d'une flotte de bus ou de BOM. Six d'entre-elles ont d'ores et déjà fait acte de candidature pour constituer un "site pilote gaz naturel véhicules" en déposant un dossier complet comprenant :

- une déclaration d'intention ainsi que les motivations à la réalisation du programme,
- le nom du fournisseur de carburant pressenti,
- la liste des principaux partenaires potentiels impliqués (entreprises, CCI, Chambre des métiers...) accompagnée, le cas échéant, d'une lettre de soutien,
- un descriptif des opérations envisagées sur deux ans : type de véhicules, nombre et usages...,
- le plan d'action proposé pour favoriser le carburant gaz naturel véhicules auprès des utilisateurs potentiels (communication, relais d'information...),
- un planning de réalisation,
- un engagement sur l'acceptation de la campagne de suivi.

Comité de pilotage

Un comité, composé de représentants de l'ADEME, de l'AFGNV, du GART, de Gaz de France, a été constitué pour accorder le label "site pilote gaz naturel véhicules". Les principaux critères d'éligibilité ont été les suivants :

- avoir un caractère démonstratif et reproductible ainsi qu'un impact environnemental et énergétique significatif,
- constituer une flotte de véhicules fonctionnant au gaz naturel en « première monte », de taille suffisante et de diversité d'usage (en particulier au niveau des transports de marchandises, des livraisons en ville...) permettant une évaluation crédible de la filière,
- avoir ou mettre en place un approvisionnement en carburant gaz naturel véhicules permettant de satisfaire les besoins du projet et les potentialités d'évolution du parc,
- mettre en oeuvre des actions de promotion du gaz naturel véhicules tant auprès des particuliers que des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- effectuer un suivi et une évaluation de l'opération,
- proposer un calendrier de mise en oeuvre relativement court (deux ans).

Dispositions de nature fiscale

➤ **Véhicules des particuliers**

Un crédit d'impôt de 1 525 euros ou de 2 300 euros, s'il y a destruction d'un véhicule immatriculé avant le 1^{er} janvier 1994, est accordé aux particuliers faisant l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au gaz naturel.

➤ **Récupération de la TICGN (véhicules)**

Remboursée aux exploitants de réseaux de transport public en commun de voyageurs et aux exploitants de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite de 40 000 litres par véhicules et par an.

➤ **Exonération de la taxe sur les véhicules de société**

Les véhicules fonctionnant au gaz naturel sont exonérés de la totalité du montant de la taxe prévue à l'article 1010 du Code Général des Impôts.

➤ **Amortissement exceptionnel**

Les véhicules fonctionnant au gaz naturel peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de la date de première mise en circulation des véhicules.

➤ **TVA**

Les utilisateurs exclus du droit à déduction fonctionnant au gaz naturel véhicules peuvent récupérer 100 % de la TVA sur ces carburants gazeux.

➤ **Vignettes**

Le Conseil Général ou l'Assemblée de Corse peut, sur délibération, exonérer, en totalité ou à concurrence de la moitié de la taxe différentielle sur les véhicules, les véhicules au gaz naturel.

➤ **Cartes grises**

Le Conseil Régional peut, sur délibération, exonérer, en totalité ou à concurrence de la moitié de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation prévue à l'article 1599 novodecies, les véhicules au gaz naturel.

• **DISPOSITIONS DIVERSES**

➤ **Pastille verte**

Les véhicules au gaz naturel peuvent bénéficier de conditions de circulation et de stationnement privilégiés.

➤ **Loi sur l'air**

L'obligation est faite aux services publics lorsqu'ils gèrent une flotte de plus de 20 véhicules d'acquérir ou d'utiliser lors du renouvellement de leur parc automobile une proportion minimale de 20 % de véhicules électriques, gaz naturel véhicules ou GPL de moins de 3,5 tonnes.